LE CHEMIN DES ECOLIERS

FICHE D'INSCRIPTION AU **MARCHÉ DE NOËL**

□ Je souhaite m'inscrire au Marché de Noël du Chemin des écoliers qui se tiendra le :

6 décembre 2026 de 9h à 17h à la salle des fêtes de Tauriac.

L'accueil des exposants se fera à partir de 7h30, le rangement ne pourra se faire qu'à partir de 17h.

Je soussigné(e)
Nom : …….. Prénom:…….
Adresse :……
CP :……. Ville :……
Tel :…….. Email :……..

Déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à …… le……..

Signature

Prix du mètre linéaire intérieur : 4 Euros

Nombre de mètres linéaires souhaités	Règlement (€)
Int :	

Règlement par :

- *Virement via HelloAsso*
- *Virement via notre RIB*
- *Chèque à l'ordre de "Association le chemin des écoliers" à envoyer ou à déposer à la mairie de Tauriac*

Branchement électrique : □ Oui □ Non

Une grille d'affichage : □ Oui □ Non Si oui, combien :

Descriptif du stand : ……

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée.

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.

Marché de Noël du Chemin des écoliers
Le Dimanche 6 Décembre 2026 à Tauriac

Association Le chemin des écoliers
2 rue des écoles
33710 Tauriac

Règlement

Article 1 : L'association Le chemin écoliers est organisatrice du Marché de Noël se tenant à la salle des fêtes de Tauriac le **6 décembre 2026 de 9h à 17h**. **L'accueil des exposants débute à 7h30. L'installation peut se faire jusqu'à 9H**. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : les emplacements sont attribués à partir de 7h30. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes …). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le marché. La vente et démonstration d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 9 : pour le bon déroulement du marché de noël et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h. Aucun remboursement ne sera effectué après le 22 Novembre, sauf pour un cas de force majeur.**

Article 10 : Toute inscription au Marché de Noël de l'association le chemin des écoliers vaut acceptation des précédents articles.